



## **P.V.07. 2021-2022 de la réunion du 07 février 2022.**

Membres présents : Mme Gerardy

Mrs Bellefroid, Dardinne, Germay, Grignet, Halin, Lejeune, Lerousseaux, Rigotti.

Membre excusée : Mme Cerrone

Invités présents : Mme Joliet (CDA)

Mrs Gustin (CJP), Vanhaelen (CDA)

Mr Marnette (Président du club Liège Atlas) pour cooptation.

Mr Halin souhaite la bienvenue à toutes et tous.

Le vote de cooptation de Mr Marnette, vote secret, se déroule face à nos invités.

Notre Président demande à Mr Gustin, Président du CJP, de procéder au dépouillement.

M. Marnette est élu .

Bienvenue à lui.

Mr Marnette peut donc participer à l'ensemble de nos travaux mais devra se représenter en qualité de parlementaire lors de l'Assemblée Générale Provinciale.

Approbation de l'ordre du jour et du P.V.06.2021-2022 à l'unanimité

Vérification du courrier IN/OUT.

Mr Michel Halin demande l'application du PA 47.3 :

*« 3. Au niveau des instances provinciales et régionales : veiller au respect des dispositions statutaires et intervenir, le cas échéant, dans les limites de leurs compétences statutaires. »*

Il se fait donc que le Parl-Lg met en garde le CP de Liège concernant la cooptation d'un nouveau membre à l'heure actuelle :

*« Le CP comprend de 7 à 11 membres licenciés, affectés dans des clubs différents de la province et élus par l'AP. Il pourra comprendre 4 arbitres pratiquants au maximum, quelle que soit leur qualification. »*

A.G. du 26 mars 2022 : Les modifications statutaires présentées à ce jour sont passées en revue.

- Courrier du CDA nous informant des propositions de modifications des articles PC90 bis et ter suite au changement de modalités du CRF qui n'inscrit plus d'équipe en compétition officielle

- Projet de réforme de l'indemnité de mutation (PM12) : C. Germay fait rapport des travaux de la CL. Le projet est expliqué et commenté à l'aide d'exemples (Cfr développements en fin de procès-verbal).

- Mr Halin nous rappelle la proposition de modifier le PA32 ou suivants sur la désignation des délégués des groupes aux AG.

- A l'écoute de certains qui souhaiteraient que ça soit le club visité qui soit responsable de la feuille électronique, nous sommes d'avis que ça serait une mauvaise idée. En effet les chronos et pupitres de tables diffèrent d'une salle à l'autre et il peut être difficile pour un visiteur de s'y adapter rapidement, alors que la feuille électronique est la même partout.

Commission financière : un courrier est parti au CDA pour les finances du Basket Ball Belgium. Notre collègue, Michel Lejeune, reste attentif.

Commission Judiciaire : Mr Gustin signale deux problèmes rencontrés par le C.J.P. :

*- d'une part le fait que le Comité Provincial désigne des arbitres se trouvant en état de suspension (malgré un avis du Conseil d'Administration dans son PV du 14 décembre 2021),*

*- d'autre part le fait que le Conseil d'Appel prenne trois mois pour traiter un dossier sous procédure d'urgence (c'est une situation qui pourrait invalider une quelconque décision)*

Le Parl-Lg est très impliqué face à ces problématiques et demande que les Instances Fédérales prennent rapidement leurs responsabilités dans ces dossiers qui pourraient (peuvent) faire jurisprudence.

Notre collègue Mr JP Lerousseaux nous rappelle, à juste titre, nos compétences vis-à-vis du ROI et des statuts.

Mme Joliet nous informe des montants et des descendants pour la fin de saison 2021-2022.

3X3 : Content des demi-finales.

Notre collègue, Mr Alain Grignet, responsable du 3X3 pour le Parl-Lg, sera disponible pour le bien du jeu. Mr Vanhaelen fera une proposition statutaire pour l'avenir du 3X3.

Claude Germay présente le projet de réforme qui sera présenté à l' A.G. de mars.

### **Projet de réforme du PM 12 (Indemnité de mutation/formation) - Synthèse**

- *Indemnité de base : 50€ par année de formation de 6 à 19 ans soit 14 ans maximum (si équipe CRF 250€ avant 2011, 100€ après) ; cette indemnité sera indexée*

- *L'Indemnité de Formation est due lors de chaque mutation d'un membre âgé de moins de 33 ans pour autant que ledit Membre évolue en senior*
- *Elle est due chaque année mais au maximum pendant 3 ans par un même club acceptant*
- *Est réputé évoluer en seniors*
  - *le membre de plus de 21 inscrit sur une liste PC53 ou analogue / plus de 19 ans en séniors*
  - *le membre de moins de 21 ans aligné en compétition au moins 5 fois en seniors pendant la saison / moins de 19 ans en séniors*
  - *le membre de moins de 18 ans aligné en compétition au moins 10 fois en seniors pendant la saison / moins de 17 ans en séniors*
- *L'Indemnité de formation est répartie au prorata du nombre de saisons de formation passées au sein du (des) Club(s) Formateur(s)*
- *Le montant de l'indemnité à payer est le montant de l'indemnité de base multiplié par le coefficient repris au tableau ci-dessous*

<b>Messieurs</b>	<b>Coefficient</b>	<b>Dames</b>	<b>Coefficient</b>
N1M	3,25	N1D	2,50
TDM1	2,40	R1D	1,40
TDM2	1,80	R2D	1,10
R1M	1,40	P1D	0,75
R2M	1,10	P2D	0,25
P1M	0,80	P3D	0,25
P2M	0,50		
P3M	0,25		
P4M	0,25		

*La division prise en compte pour déterminer le niveau qui sert à arrêter le coefficient applicable en vertu du point 4.1 qui précède est la plus élevée résultant soit d'une feuille de match, soit d'une des listes visées au point 1.5 du PM12 où le Membre a été inscrit.*

*Remarque : si un Membre fait partie plus de trois (3) saisons d'un Club Acceptant, les Indemnités de Formation dues sont celles des trois (3) saisons au cours desquelles les Indemnités de Formation sont les plus élevées (hors indexation)*

- *Le projet de nouveau texte règle une série de cas spéciaux*
- *Des mesures transitoires prévoient le remboursement des montants payés dans l'ancien système*



Ce projet, qui semble emporter l'approbation unanime des autres provinces, n'emporte pas notre adhésion pour les raisons suivantes. Certes, comme illustrés par les exemples ci-dessous, le projet est alléchant pour les clubs formateurs, ce qui devrait nous réjouir. Cependant :

- Nous sommes d'avis qu'on ne peut pas dissocier les discussions sur les réformes éventuelles du PM12 (indemnité de formation) et du PF18 (licences > fonds formation des jeunes), notamment quant à l'impact financier pour les clubs.
- Nous regrettons que la dernière piste proposée par le CDA vers un système proche de celui de la VBL n'ait pas été creusée plus avant.
- Les nouveaux montants proposés nous semblent particulièrement lourds à supporter pour les clubs des divisions supérieures alors que beaucoup rechignent déjà à accéder aux échelons régionaux et encore plus nationaux... Imaginons même un club formateur comme ceux que les auteurs du texte veulent mettre en avant : ce club a

formé 5 joueurs du niveau TDM mais il devra quand même les compléter avec 5 mutations > dont surcoût en TDM2 e.a. entre 4.500€ et 6.300€ X 3 ans !!!

- Ces montants ne risquent-ils pas de freiner l'engagement de jeunes joueurs talentueux ? il est permis de se poser la question...
- La motivation du texte annonçant une diminution des coûts pour les divisions les plus basses se voit contredite par le système et les montants proposés (engager un joueur en P2 P3 P4 reste aussi cher qu'actuellement).
- Il nous semble particulièrement incongru qu'un joueur « pigeon voyageur » rapporte plus à son club formateur qu'un joueur qui s'installe dans la durée dans son nouveau club...
- Nous ne pouvons pas comprendre la différence entre messieurs et dames pour les coefficients, quel est le message ?
- Par principe nous rappelons que nous étions opposés à toute augmentation de quelque nature que ça soit au sortir de la crise du covid.
- Enfin nous ne pouvons pas nous empêcher de douter de la capacité de notre système informatique à intégrer ce nouveau système particulièrement compliqué.

La formation des jeunes doit être encouragée mais nous ne pensons pas que la voie empruntée soit pertinente tant nous y voyons des effets pervers. Les débats en A.G. pourront-ils nous convaincre du contraire ?

PM 12	Durée E.	EXEMPLE N° 1					Ce que reçoivent le(s) club(s) formateur(s)		
700,00 €	14 ans	indemn. maximale à raison de 50€/an de 6 à 19 an					X1	X2	X3
Niveau	indice	Ind.Form. annuelle par niveau	Ce que paiera le(s) club(s) acceptant(s)			6 ans	3 ans	5 ans	
1/N1M	3,25	2.275,00 €	2022	6/P1M	A 0,80	560,00 €	240,00 €	120,00 €	200,00 €
2/TDM1	2,40	1.680,00 €	2023	6/P1M	B 0,80	560,00 €	240,00 €	120,00 €	200,00 €
3/TDM2	1,80	1.260,00 €	2024	5/R2M	B 1,10	770,00 €	330,00 €	165,00 €	275,00 €
4/R1M	1,40	980,00 €	2025	5/R2M	C 1,10	770,00 €	330,00 €	165,00 €	275,00 €
5/R2M	1,10	770,00 €	2026	passif	0,00	- €	- €	- €	- €
6/P1M	0,80	560,00 €	2027	6/P1M	C 0,80	560,00 €	240,00 €	120,00 €	200,00 €
7/P2M	0,50	350,00 €	2028	8/P3M	C 0,25	175,00 €	75,00 €	37,50 €	62,50 €
8/P3M	0,25	175,00 €	2029	IDEM	C 0,00	- €	- €	- €	- €
9/P4M	0,25	175,00 €	2030	IDEM	C 0,00	- €	- €	- €	- €
11/D1D	2,50	1.750,00 €	2031	8/P3M	D 0,25	175,00 €	75,00 €	37,50 €	62,50 €
12/R1D	1,40	980,00 €				3.570,00 €	1.530,00 €	765,00 €	1.275,00 €
13/R2D	1,10	770,00 €				<b>Total payé par chaque club</b>	reçu par X1	reçu par X2	reçu par X3
14/P1D	0,75	525,00 €			A	560,00 €			
15/P2D	0,25	175,00 €			B	1.330,00 €			
16/P3D	0,25	175,00 €			C	1.505,00 €			
IDEM	0,00	0,00 €			D	175,00 €			
passif	0,00	0,00 €				3.570,00 €			

  

PM 12	Durée E.	EXEMPLE N° 2					Ce que reçoivent le(s) club(s) formateur(s)		
700,00 €	14 ans	indemn. maximale à raison de 50€/an de 6 à 19 an					X1	X2	X3
Niveau	indice	Ind.Form. annuelle par niveau	Ce que paiera le(s) club(s) acceptant(s)			6 ans	3 ans	5 ans	
1/N1M	3,25	2.275,00 €	2022	1/N1M	A 3,25	2.275,00 €	975,00 €	487,50 €	812,50 €
2/TDM1	2,40	1.680,00 €	2023	3/TDM2	B 1,80	1.260,00 €	540,00 €	270,00 €	450,00 €
3/TDM2	1,80	1.260,00 €	2024	3/TDM2	B 1,80	1.260,00 €	540,00 €	270,00 €	450,00 €
4/R1M	1,40	980,00 €	2025	5/R2M	C 1,10	770,00 €	330,00 €	165,00 €	275,00 €
5/R2M	1,10	770,00 €	2026	passif	0,00	- €	- €	- €	- €
6/P1M	0,80	560,00 €	2027	6/P1M	C 0,80	560,00 €	240,00 €	120,00 €	200,00 €
7/P2M	0,50	350,00 €	2028	8/P3M	C 0,25	175,00 €	75,00 €	37,50 €	62,50 €
8/P3M	0,25	175,00 €	2029	IDEM	C 0,00	- €	- €	- €	- €
9/P4M	0,25	175,00 €	2030	IDEM	C 0,00	- €	- €	- €	- €
11/D1D	2,50	1.750,00 €	2031	8/P3M	D 0,25	175,00 €	75,00 €	37,50 €	62,50 €
12/R1D	1,40	980,00 €				6.475,00 €	2.775,00 €	1.387,50 €	2.312,50 €
13/R2D	1,10	770,00 €				<b>Total payé par chaque club</b>	reçu par X1	reçu par X2	reçu par X3
14/P1D	0,75	525,00 €			A	2.275,00 €			
15/P2D	0,25	175,00 €			B	2.520,00 €			
16/P3D	0,25	175,00 €			C	1.505,00 €			
IDEM	0,00	0,00 €			D	175,00 €			
passif	0,00	0,00 €				6.475,00 €			

Prochaine réunion le 07 mars 2022 à la Maison des Sports. Cet avis tient lieu de convocation pour les  
Parlementaires (dès 19.00) et d'invitation pour les autres membres et/ou comités de la Fédération  
(dès 19.30).

Pour le PARL-LG

Michel Halin  
Président

Chantal Gerardy  
Secrétaire